



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/95
Portant restriction temporaire
de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu la demande en date du 05 juillet 2024 par la société EHTP,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°2024/80 du 13 juin 2024,

Considérant que des travaux seront réalisés rue de Troyes (travaux de réfection de trottoir),
Considérant que les mesures mises en place doivent être prolongées,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au droit du chantier sus-cité qui sera réalisé à partir du 01 juillet 2024 jusqu'au 31 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 01 juillet 2024 jusqu'au 31 juillet 2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée, rue de Troyes suivant l'avancée du chantier mobile. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 2 : Du 01 juillet 2024 au 31 juillet 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, rue de Troyes suivant l'avancée du chantier mobile.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

Article 4 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La société EHTP
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 08 juillet 2024

Charles HILTZER

